

Déclaration de la Campagne internationale pour interdire les mines concernant
l'éducation au danger des mines,
Délivrée par Stanislas Brabant (Handicap International)
7^{ème} Conférence des Etats Parties, Genève, 19 septembre 2006

Madame la Présidente,

Ces dernières années, la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) a régulièrement souligné l'importance – vitale – de l'éducation au danger des mines (EDM). En effet, une EDM de qualité sauve des vies. La guerre du Liban et les très nombreux accidents de sous-munitions tuant ou blessant des enfants illustre de manière dramatique combien la combinaison d'une EDM adéquate, de liaison communautaire, de marquage, de dépollution et de déminage est essentielle pour les communautés affectées.

Le rapport 2006 de l'Observatoire des Mines a enregistré des programmes et activités d'EDM dans 60 pays, parmi lesquels 39 Etats Parties et 21 Etats non parties à la Convention. Les programmes d'EDM les plus importants ont été enregistrés en Afghanistan, en Angola, au Cambodge, au Sri Lanka et en Thaïlande. De manière très encourageante, l'Observatoire des Mines a enregistré de nouveaux programmes et activités d'EDM dans 28 pays, soit 18 Etats Parties et 10 Etats non parties, dont pour la première fois la Chine. De plus, 121 ONGs nationales, plusieurs milliers de volontaires et des dizaines de milliers d'enseignants ont contribué à l'effort, ce qui nous semble également très important.

Par ailleurs, l'Observatoire des Mines considère que de l'EDM ou un renforcement de l'EDM est nécessaire dans 5 Etats Parties (Algérie, Colombie, Mozambique, Turquie et Ukraine) et 6 Etats non parties à la Convention (Myanmar/Birmanie, Egypte, Inde, Koweït, Laos et Pakistan). Ce besoin doit notamment être compris par rapport à l'accroissement significatif des accidents enregistrés récemment dans la plupart de ces pays.

Une autre source d'inquiétude concerne le nombre d'Etats n'ayant pas soumis d'information relative à leurs activités d'EDM – voire à l'absence complète d'EDM – dans le rapport de transparence conformes à l'Article 7 de la Convention. ICBL appelle donc les Etats suivants à fournir des renseignements détaillés concernant l'état de ces activités dans le cadre du Formulaire I de leur prochain rapport Article 7 : Bangladesh, Biélorussie, Cambodge, République du Congo, Honduras, Lettonie, Moldavie, Namibie, Ukraine et Zambie.

Enfin, pour la première fois, l'Observatoire des Mines a classé les programmes et activités d'EDM comme « adéquat » ou « inadéquat. » Une action d'EDM sera considérée comme « adéquate » quand elle aura la capacité de répondre au besoin de toutes les communautés affectées, et ce tout en fournissant une réponse de qualité. Pour plus de détails, je vous invite à consulter les pages 40 à 44 du résumé du rapport 2006 de

l'Observatoire des Mines. Nous serions heureux de recevoir d'éventuels commentaires ou corrections par rapport aux informations publiées dans ce rapport.

Merci de votre attention.